

Conseil municipal de FENETRANGE

Département de la Moselle

Date de convocation : 07/06/2026

Date d'affichage : 15/06/2026

Nombre de conseillers élus : 15.

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **13**

Délibération n°57210-2026/42

Séance du 12 juin 2026, à 19h15

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie en séance publique, **sous la présidence de M. Benoît PIATKOWSKI, Maire.**

Conseillers présents : Gertrude BENOIST, Joël BOMMENSATT, Pascal DASTILLUNG, Martine DEVOT, Damien FISCHER, Marie-Hélène PIGNON, Dominique RUPP, Evelyne SLAMA, Christian WALKER, Jérémy BERTSCHY, Chantal FRANTZ, André Gérard HORVAT
Nathalie SCHMIDT

Conseillers absents : Dominique SELMER,

Secrétaire de séance : Damien FISCHER

Défraiement des élus

Délibération fixant les frais de représentation du Maire et des élus

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du
Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire et aux élus, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et aux élus, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire et les élus pourront se faire rembourser leurs frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Sur le rapport de Mr le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire et aux élus sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire et aux élus à 5000 euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire et des élus leur seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Fénétrange dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Le Maire
Benoît PIATKOWSKI

Le secrétaire de séance,
Damien FISCHER